

### Choix du mode de location

Après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse (CCCC), le Conseil Municipal décide du mode de location de la chasse communale, c'est-à-dire :

- ✓ La relocation par convention de gré à gré avec le locataire en place depuis au moins 3 ans, si ce dernier accepte les conditions du nouveau bail. La convention doit être conclue avant le 1<sup>er</sup> novembre.

Après avis de la CCCC, c'est le conseil municipal qui délibère sur l'agrément du candidat et les conditions de la location, y compris sur le prix de location. Celui-ci ne devrait pas être inférieur à celui du dernier bail en cours, sauf s'il peut être invoqué un trouble suffisamment important ou un fait de nature à justifier une diminution du loyer en cours. La fixation du loyer est encadrée par deux dispositions :

- La commune agit au nom et pour le compte des propriétaires. Elle doit être en mesure de justifier par des faits l'acceptation d'un loyer revu à la baisse.
- L'article L429-7 du Code de l'environnement qui prévoit que le loyer de location ne peut être inférieur à celui calculé sur la base du loyer moyen à l'hectare obtenu à l'occasion de l'adjudication de lots ayant des caractéristiques cynégétiques comparables et situés dans la commune ou s'il y a lieu dans le département.

Ainsi, à l'issue de la période des locations des chasses et avant le 28 février 2015, le conseil municipal procède, après avis de la CCCC, à une évaluation du lot en fonction des critères fixés par le code. Si cette évaluation est supérieure au loyer déterminé dans la convention en cours, le loyer est, le cas échéant, majoré à due concurrence et le Maire notifie sans délai, la révision du prix du bail au locataire.

Celui-ci dispose alors d'un délai de 8 jours pour accepter ou refuser le nouveau prix ainsi déterminé.

En cas d'acceptation, le nouveau prix est mentionné à la convention sous forme d'avenant.

En cas de refus du locataire d'accepter ce prix, le Conseil Municipal doit procéder à la location du lot concerné par appel d'offres ou adjudication.

- ✓ L'adjudication. Si le locataire en place refuse la convention de gré à gré proposée, il conserve le bénéfice du droit de priorité. En conséquence, la dévolution ne peut être faite que par adjudication. Le droit de préemption est exercé à la dernière enchère.

- ✓ L'appel d'offres ou l'adjudication. Si le locataire ne fait pas valoir son droit de priorité dans un délai d'au moins 3 mois avant la fin du bail actuel, la commune a le choix entre l'adjudication et l'appel d'offres.

### Composition de la commission de dévolution pour la chasse

La commission communale de dévolution est composée du Maire (ou de son représentant) et d'une commission déléguée du Conseil Municipal. Elle est désignée dans les mêmes conditions que la commission d'appel d'offres pour les marchés publics.

- Dans les communes de moins de 3 500 habitants : trois membres titulaires et trois membres suppléants élus
- Dans les communes de plus de 3 500 habitants : cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus

Ses membres sont élus et non désignés :

- ✓ au scrutin secret, sauf accord unanime contraire ;
- ✓ au scrutin de liste ;
- ✓ à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ces membres ont tous voix délibérative. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et le Trésorier de la commune peuvent être invités à titre consultatif.

En cas d'adjudication ou d'appel d'offres, la commission communale de dévolution attribue le droit de chasse sur les lots communaux dans les conditions fixées par le cahier des charges.

### Les baux de chasse n'ont pas besoin d'être enregistrés

Les actes constatant mutation du droit de jouissance de droits de chasse ou de droits de pêche sont dispensés de la formalité de l'enregistrement. Il n'est donc pas nécessaire de soumettre les baux de chasse aux formalités de l'enregistrement.

Cette dispense de formalité s'applique quelle que soit la forme de l'acte (contrat de gré à gré, adjudication ou appel d'offres) et quel que soit le montant annuel du loyer.

Seuls les cas de présentation volontaire à la formalité de l'enregistrement donnent lieu à la perception de droits d'enregistrement.

Bulletin de liaison des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-Présidents de Communautés

Directeur de la publication : René DANESI

N°147 Septembre 2014

DANS CE NUMERO :

La mutualisation pour une plus grande efficacité

Nos prochaines rencontres

Guide du statut de l'élu local

Pensez à mettre à jour la page de votre commune sur le site de l'AMHR

Collecte de la Banque Alimentaire du Haut-Rhin

Page 2

La Préfecture fait le point sur...

Domiciliation des personnes sans résidence stable

Brèves...

Où trouver les chiffres clés des budgets des collectivités locales ?

Instruction du droit des sols : « Les enjeux d'une nouvelle organisation locale »

Page 3

Chasse : réponses aux questions fréquentes

Page 4



Le samedi 6 septembre 2014, les élus haut-rhinois étaient invités au Parc Expo de Mulhouse, à débattre de l'évolution de l'intercommunalité.

Cette manifestation était organisée dans le cadre des traditionnelles Rencontres « Est Collectivités » par Mulhouse Expo, en partenariat avec le Conseil Général du Haut-Rhin, M2A et notre Association.

La rencontre a donné lieu à la remise des Trophées qui portaient sur le thème de « La mutualisation pour une plus grande efficacité ». 4 dossiers ont été primés, à savoir :

**Le Projet Educatif Territorial porté par le RPI de Muntzenheim-Grussenheim.** Dans le cadre de la réforme du temps scolaire, il s'agit de prolonger l'action éducative sur le temps périscolaire à travers des projets culturels et sportifs et des actions citoyennes. Pour ce faire, les ressources du territoire ont été sollicitées : communes, enseignants, associations, parents et animateurs du périscolaire. Une évaluation du projet est faite trimestriellement, prenant en compte l'épanouissement et le développement personnel de l'enfant. Un spectacle de fin de trimestre est proposé au cours duquel les réalisations sont présentées aux parents : danse, musique, remise de diplôme de secourisme, exposition des activités artistiques...

**La mutualisation des services entre Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse.** La mutualisation se caractérise par un organigramme unique qui distingue clairement les services municipaux, les services communautaires et les services mutualisés. Les agents municipaux sont employés par la Ville de Mulhouse et les agents communautaires et mutualisés par la M2A. Une quote-part de la charge que représente les agents mutualisés est facturée à la Ville de Mulhouse sur la base d'une convention de mutualisation. Selon une étude, ce mode de fonctionnement génère des économies estimées à 2 millions d'euros. Elle permet également d'avoir un personnel qualifié et expérimenté.

**Carte Pass'Temps Seniors.** Il s'agit d'un outil d'animation mutualisé visant à prévenir l'isolement, à favoriser les activités intergénérationnelles et à faire découvrir des activités culturelles et de loisirs. Elle s'étend sur l'ensemble des communes de la M2A et permet d'offrir un panel très large d'activités et de services aux seniors de 65 ans et plus. Valable du 2 janvier au 31 décembre, la carte qui est gratuite est à retirer dans les mairies. C'est l'occasion d'un contact régulier et suivi avec cette catégorie de population. Exemples d'activités : entrées au parc zoologique et botanique, aux matchs de volley féminin, à la bibliothèque, au cinéma, au théâtre, organisation de repas découverte...

**Société publique locale « SPL » Enfance et animation.** La Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud a décidé la création d'une SPL « Enfance Animation » dans le but d'assurer la gestion et l'exploitation d'équipements périscolaires, de multi accueils « Petite enfance » ainsi que l'animation jeunesse et territoriale. Les communes de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim et Petit-Landau sont les 6 actionnaires, avec la Communauté de Communes comme actionnaire majoritaire. La SPL bénéficie de par la loi de larges compétences : réaliser des opérations d'aménagement, de construction, exploiter des services publics industriels ou commerciaux ou toute autre activité d'intérêt général.

## Nos prochaines rencontres

**Samedi 4 octobre 2014, de 9h à 12h, salle culturelle Complexe Krafft à Wattwiller**

Formation sur l'évolution de la réglementation en matière de documents locaux d'urbanisme et changements apportés par la loi ALUR, par Madame Françoise MORY, Directrice d'Etudes et par Monsieur Pierre WUNSCH, Directeur Adjoint à l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR).

L'ordre du jour est le suivant :

- ✓ Objectifs qui s'imposent à la planification locale de l'urbanisme (les apports des lois Grenelle renforcés par la loi ALUR).
- ✓ Schéma de cohérence territoriale (SCOT) : rôle, contenu, effets juridiques.
- ✓ Plan local d'urbanisme (PLU) : fonctions, composition et contenu, procédure.

Les invitations ont été envoyées dans les collectivités.

**Mardi 4 novembre 2014, de 9h à 16h au CREF à COLMAR**

Réunion d'information sur le thème : l'habitat indigne en questions.

Organisée par l'ensemble des partenaires institutionnels concernés par le sujet : Etat, collectivités territoriales, Agence Régionale de Santé... Les invitations seront envoyées début octobre.

**Du 25 au 27 novembre au Parc des Expositions –Porte de Versailles à PARIS**

97ème Congrès des Maires et des Présidents de Communautés de France. Le dossier d'inscription au Congrès a été envoyé dans les collectivités. Le programme du Congrès est disponible sur le site de l'AMF : [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr). Ses principaux débats auront pour thème :

- ✓ Demain, quelles communes ? Quelles intercommunalités ?
- ✓ 2014/2017 : moins 28 milliards d'euros pour les collectivités territoriales, quelles conséquences pour les entreprises et les ménages ?
- ✓ Le numérique pour tous : infrastructures et usages.

C'est une année d'élection par les adhérents de l'AMF du président, des 36 membres de son bureau et des 100 membres de son comité directeur. Si votre collectivité n'envoie pas de représentants au Congrès, il est possible de voter par internet avec les codes figurant sur le formulaire d'inscription. Le maire ou le président peut également donner pouvoir à un collègue participant au Congrès, maire ou président de Communauté adhérente.

La liste est en ligne sur notre site ([www.amhr.fr](http://www.amhr.fr)) et est régulièrement mise à jour.

## Guide du statut de l'élu local



Le Guide de l'élu local est élaboré par les services de l'AMF depuis 1995 et est régulièrement mis à jour. La dernière version date de septembre 2014 et intègre l'ensemble des évolutions relatives au statut des élus locaux. Il est destiné aux maires, adjoints, conseillers municipaux, ainsi qu'aux présidents, vice-présidents et membres des organes délibérants des EPCI.

Y figurent les dispositions relatives aux autorisations d'absence et crédit d'heures, à la formation, à l'affiliation à la sécurité sociale, aux indemnités de fonction, à la fiscalisation, au remboursement des frais, à la protection des élus, aux attributs de fonction, au régime de retraite...

Pour une meilleure lisibilité, les nouveautés par rapport aux versions antérieures apparaissent en rouge.

Le document de 67 pages peut être consulté ou téléchargé sur le site de l'AMF : [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)

## Pensez à mettre à jour la page de votre commune sur le site de l'AMHR

Chaque commune et chaque communauté disposent sur le site de l'AMHR d'une page qui leur est réservée.

C'est à chaque collectivité qu'il revient de mettre à jour les informations y figurant : nom du maire, des adjoints, des conseillers municipaux, coordonnées de la mairie et horaires d'ouverture...

Il est important de faire ce travail de mise à jour, car le site est un portail d'accès aux informations concernant les 377 communes haut-rhinoises et les 26 communautés et qu'il est largement utilisé par le grand public.

Vous accédez à votre page à partir de l'adresse suivante : [www.amhr.fr/prive](http://www.amhr.fr/prive) Les login et mot de passe vous ont été envoyés. En cas de besoin, vous pouvez nous les demander par courriel : [amhr@calixo.net](mailto:amhr@calixo.net)

## Collecte de la Banque Alimentaire du Haut-Rhin

Comme les années précédentes, notre Association parraine la Banque Alimentaire du Haut-Rhin, pour sa collecte annuelle dans l'ensemble de nos communes.

**Celle-ci aura lieu les vendredi 28 novembre et samedi 29 novembre prochains.**

De nombreuses communes et Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) du département apportent chaque année leur soutien à la collecte soit en l'organisant, soit en mettant des locaux de centralisation à la disposition de la Banque Alimentaire, soit en assurant le transport des denrées collectées jusqu'aux entrepôts.

Pour tout renseignement : Banque Alimentaire du Haut-Rhin : 9 allée Gluck – 68200 MULHOUSE ☎ 03 89 42 77 77



## La Préfecture fait le point sur...

PRÉFET DU HAUT-RHIN

### DOMICILIATION DES PERSONNES SANS RESIDENCE STABLE

Le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale a fait de l'amélioration de l'accès aux droits une priorité. Pour y parvenir, s'assurer du bon fonctionnement du dispositif de domiciliation, permettant à toute personne sans résidence stable de disposer d'une adresse administrative pour recevoir son courrier, accéder aux prestations sociales légales et à certains droits civils et civiques, constitue un enjeu essentiel.

Deux types d'acteurs en sont les garants : les C.C.A.S (centres communaux d'action sociale) et C.I.A.S. (centres intercommunaux d'action sociale) qui sont tenus de domicilier les personnes qui sollicitent la commune dès lors qu'un lien avec celle-ci est établi ; les associations ou organismes agréés par le Préfet actuellement au nombre de 7 sur le département.

Des mesures législatives récentes (loi « A.L.U.R ») et en préparation (projet de loi sur la réforme de l'asile) visent à simplifier des procédures encore trop nombreuses et sources de complexité dans l'accès aux droits des différents publics : majoritairement le public de droit commun, se retrouvant à la rue ou en hébergement précaire suite à une rupture familiale et/ou un cumul de difficultés matérielles et sociales, les gens du voyage, les étrangers en situation irrégulière (aide médicale de l'Etat), les demandeurs d'asile.

Parallèlement, l'élaboration d'un nouveau schéma de la domiciliation doit permettre une remobilisation de l'Etat et des partenaires sur cette mission. Les travaux à mener dans ce cadre viennent d'être lancés par les services de la D.D.C.S.P.P. du Haut-Rhin à travers la diffusion d'une enquête visant à mieux évaluer l'activité de domiciliation sur le département. Ils se poursuivront, au cours des prochains mois, par des réunions sur les territoires permettant de mieux cerner les besoins, les pratiques existantes en matière de domiciliation et les actions à développer, dans le cadre du schéma, pour optimiser la mise en œuvre de ce droit.

Le service « Inclusion Sociale Solidarités et Fonctions Sociales du Logement » de la DDCSPP du Haut-Rhin se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous contacter : DDCSPP du Haut-Rhin – Service ISSL – Cité administrative Bat C 68026 COLMAR cedex-

Courriels : [beatrice.noel@haut-rhin.gouv.fr](mailto:beatrice.noel@haut-rhin.gouv.fr) ; [alexis.lang@haut-rhin.gouv.fr](mailto:alexis.lang@haut-rhin.gouv.fr).

## Brèves

### Où trouver les chiffres clés des budgets des collectivités locales ?

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) et la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) ont lancé en avril 2013 le [portail de l'État au service des collectivités](http://portail.de.l.état.au.service.des.collectivités) afin de rassembler les informations relatives aux collectivités locales produites par les Ministères de l'Économie et de l'Intérieur.

Y accéder : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/>

Vous y trouverez :

- Les comptes individuels des collectivités : données individuelles des communes depuis 2000 et moyennes nationales par strate.
- Les dotations aux collectivités locales pour 2014, le calendrier des dotations et des fonds de péréquation pour 2014.
- les études et statistiques locales. Les collectivités locales en chiffres 2014 comprend une partie détaillée sur les finances des collectivités locales et une autre sur la fiscalité locale.

### Instruction du droit des sols : « Les enjeux d'une nouvelle organisation locale »

La loi ALUR met fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants et dotées :

- d'un POS ou d'un PLU ;
- d'une carte communale avec compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme. Pour celles qui n'ont pas cette compétence, la loi prévoit un transfert au plus tard le 1er janvier 2017.

Cette évolution affecte de très nombreux territoires qui doivent rapidement prendre le relais. Les communes concernées doivent s'organiser pour créer localement un service d'instruction ou étendre le périmètre de services préexistants.

L'enjeu principal pour les territoires concernés est la mise en place d'une organisation nouvelle d'ici juin 2015. L'AMF et l'Assemblée des Communauté de France, soucieuses de faciliter sa mise en place et de proposer un accompagnement aux collectivités, ont réalisé ensemble au cours de l'année 2014 l'étude «Instruction du droit des sols, les enjeux d'une nouvelle organisation locale».

Cet ouvrage met en lumière un panorama des différentes formes d'organisation de ce service dans leur dimension juridique, organisationnelle et financière. Pour chaque mode d'organisation envisageable, l'étude propose le cadre juridique correspondant, un canevas de convention commune / service instructeur,...

Cette étude est en accès réservé aux adhérents de l'AMF jusqu'à la mi octobre.

Y accéder : [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)

Référence : BW12732